

**DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT**

**Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL**

**du 13 février 2007**

**prescrivant, au titre du livre V, titre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement,  
l'élaboration d'une évaluation simplifiée des risques de pollution du sol générés  
par les activités de la société LEY Hans à ECKARTSWILLER**

**Le Préfet de la Région Alsace  
Préfet du Bas-Rhin**

- VU** le code de l'Environnement, notamment le titre I<sup>er</sup> du livre V et notamment son article L 512-7,
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- VU** la décision de la Mission Inter Services de l'Eau du Bas-Rhin, en date du 27 novembre 2000 relative à la méthodologie d'intervention et aux objectifs de dépollution à atteindre dans le cas de pollutions concernant les eaux souterraines, en application de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse adopté par arrêté préfectoral du 15 novembre 1996,
- VU** le rapport du 11 décembre 2006 de l'inspecteur des installations classées de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Alsace en date du 11 décembre 2006
- VU** l'avis du Conseil départemental compétent en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques en date du 16 janvier 2007

**CONSIDÉRANT** les non-conformités (défaut de rétention et insuffisance de la zone étanche, ...) constatées lors de la visite d'inspection, du 22 novembre 2006, réalisée par le service de l'inspection de la DRIRE,

**CONSIDÉRANT** les activités de casse auto sont exploitées depuis environ 40 ans sans les autorisations ad hoc,

**CONSIDÉRANT** les activités de stockage et de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, non autorisées, comme étant une activité ayant potentiellement pu conduire à une pollution des sols en particulier dans les conditions de non-conformité susmentionnée,

**APRES** communication à la société LEY Hans, demandeur du projet d'arrêté,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

**ARRÊTE****Article 1 - CHAMP D'APPLICATION**

La société LEY Hans, ci-après désignée par : « l'exploitant », dont l'adresse est au lieu dit "La Colonne" col de Saverne (RN4) à 67700 ECKARTSWILLER, est tenue de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants.

**Article 2 - DIAGNOSTIC INITIAL**

L'exploitant réalise, sous **6 mois**, un diagnostic initial des risques de pollution des sols induits par l'activité passée et présente du site, conformément à la dernière version (à la signature du présent arrêté) du guide méthodologique conjointement élaboré par le BRGM et le ministère en charge de l'environnement.

**Article 3 – PUBLICITÉ**

Conformément à l'article 21 du décret du 21 septembre 1977 modifié, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles les prescriptions ont été prises et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de ECKARTSWILLER et mise à la disposition de tout intéressé, sera affichée dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux.

**Article 4 – FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions de présent arrêté seront à la charge de la société LEY Hans.

**Article 5 – DROIT DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 – SANCTIONS**

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement.

**Article 7 – EXECUTION - AMPLIATION**

– Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,  
– le Sous-Préfet de SAVERNE,  
– le Maire de ECKARTSWILLER,  
– le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
– les inspecteurs des installations classées de la DRIRE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à la société LEY Hans.

**LE PRÉFET,**

**Délai et voie de recours**

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de la notification, par le demandeur, ou dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage des présentes décisions par des tiers ou les communes intéressées (article L 514-6 du Code de l'Environnement).